

DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC



---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/03/2024

---

- **Date de CONVOCATION : 08/03/2024**

- **Nombre de conseillers en exercice : 10**

❖ **Etaient présents :** GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

❖ **Etaient excusés ou absents :** FREZABEU Philippe

❖ **Procurations :**

❖ **Secrétaire de séance :** GASTAL Gwladys

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

❖ Approbation du Procès-Verbal 29/01/2024.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

**1° délibération :**

---

**Objet : Approbation des comptes de gestion 2023 de la commune et du service de l'eau.**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve les comptes de gestion (commune et service de l'eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 046010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GOURDON

ETABLISSEMENT : EAU-PARNAC

**Résultats budgétaires de l'exercice**

11200 - EAU-PARNAC

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	67 672,65	79 729,83	147 402,48
Titres de recette émis (b)	26 933,20	67 840,44	94 773,64
Réductions de titres (c)		644,16	644,16
Recettes nettes (d = b - c)	26 933,20	67 196,28	94 129,48
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	67 672,65	79 729,83	147 402,48
Mandats émis (f)	6 196,26	71 398,60	77 594,86
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	6 196,26	71 398,60	77 594,86
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	20 736,94		16 534,62
(h - d) Déficit		4 202,32	

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 046010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GOURDON

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE PARNAC -

**Résultats budgétaires de l'exercice**

44100 - COMMUNE DE PARNAC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	672 170,14	455 534,24	1 127 704,38
Titres de recette émis (b)	260 188,99	292 656,22	552 845,21
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	260 188,99	292 656,22	552 845,21
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	672 170,14	455 534,24	1 127 704,38
Mandats émis (f)	345 664,54	239 500,06	585 164,60
Annulations de mandats (g)	1 694,35	3 446,67	5 141,02
Depenses nettes (h = f - g)	343 970,19	236 053,39	580 023,58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		56 602,83	
(h - d) Déficit	83 781,20		27 178,37

**2ème délibération :**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET - COMMUNE DE PARNAC.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant les éléments suivants,

**POUR MEMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté      186 837.24

Résultat d'investissement antérieur reporté (1)      -11 521.25

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2023**

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)      -83 781.20

Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)      -95 302.45

**RESTES A REALISER AU 31/12/2023**

Dépenses d'investissements D      235 379.53

Recettes d'investissement R      235 314.80

Soit un total de - 64.73

➤ **Le besoin de financement en investissement peut donc être estimé à : 95 367.18**

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice 56 602.83

Résultat antérieur 186 837.24

**Total à affecter** 243 440.07

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

**Compte 1068 en investissement** 95 367.18

**Report en fonctionnement ligne 002 au BP 2024** 148 072.89

**ADOPTE** : à l'unanimité des présents

**3ème délibération :**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET – SERVICE EAU**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Considérant les éléments suivants,

**POUR MEMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 13 057.18

Résultat d'investissement antérieur reporté 23 478.83

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2023**

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2) 20 736.94

Solde d'exécution cumulé = (1) + (2) 44 215.77

**RESTES A REALISER AU 31/12/2023**

Dépenses d'investissements D 0

Recettes d'investissement R 13 283

Soit un total de

- **Le besoin de financement en investissement peut donc être estimé à : 0**

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice -4 202.32

Résultat antérieur 13 057.18

**Total à affecter** 8 854.86

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

\*Compte 1068 en investissement      0

\*report à nouveau en fonctionnement ligne 002 au BP 2024      8 854.86

**4ème délibération :**

---

**OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M49**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27<sup>0</sup> et L. 2321-3 ; Vu l'article R. 2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue de des arrêtés du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau,

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA ou non du service ;

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné ;

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ou vote :

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE PARNAC**

- D'approuver l'application des durées d'amortissement au sein des budgets annexes en nomenclature M49 du service de l'eau à partir du 1er janvier 2024, telles que présentées en annexe,
- De fixer à 1 000€ TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.
- D'approuver l'application des durées d'amortissements des biens inscrits à l'actif au 31/12/2023 sur la valeur nette comptable conformément aux tableaux joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEES
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1000 €	1 an
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil) :	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions : Bâtiments légers, abris	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	40 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Installations de regards, tampons, branchement, autres installations techniques	15 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	10 ans
Pompes, postes de refoulements, 15 appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Appareils et Outillages	10 ans
Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**5ème délibération :**

**Objet : Attribution des Subventions 2024 versées aux associations.**

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif. Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les demandes des associations pour l'année 2024,

**Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **OCTROIE** selon le tableau ci-dessous aux associations des subventions pour l'année 2024 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2024 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>VOTE 2024</b>
COMITE DES FETES	3 000
AMICALE DONNEURS de SANG	100
LA GABARE de PARNAC	300
LA SOUCHE de PARNAC	1 500
SOCIETE DE CHASSE PARNAC	400
POMPIERS de LUZECH	200
LA CHAMBRE DES METIERS/APPRENTIS	80
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES	50
UNION SPORTIVE RUGBY LUZECH	400
RESTAURANTS DU COEUR	200
LA COUR DE RÉCRÉ DE PARNAC	800
LE BILBOQUET	100
LA PETANQUE LUZECHOISE	100
<b>TOTAL</b>	<b>7 230</b>

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

**6ème délibération :**

---

**Objet : Taux d'imposition 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière, sur le bâti et le non bâti.**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

THRS : 9.54 %

TFB : 39.58 %

TFPNB : 102.24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les taux d'imposition pour l'année 2024 soit :

TH : 9.54 %

TFB : 39.58 %

TFPNB : 102.24 %

VOTE : Pour : 7 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

**7ème délibération :**

---

**Objet : Taux d'imposition de la taxe d'habitation 2024 sur les résidences secondaires.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote 1 % d'augmentation sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024, soit :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.54 %

VOTE : Pour : 7 ; Contre : 2 ; Abstention : 0

**8ème délibération :**

---

**Vote des Budgets Primitifs 2024 de la commune et du service de l'eau.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 pour la commune :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **457 642.62 €**
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **532 046.87 €**

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune de PARNAC.***

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 pour le service de l'eau :

**DEPARTEMENT DU LOT  
MAIRIE DE PARNAC**

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **85 980.11 €**.
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **95 672.87 €**.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif du service de l'eau de PARNAC.***

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

Mme GASTAL Gwladys,  
1ère adjointe,  
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,  
Maire,